Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260257-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du vendredi 25 septembre 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 11 septembre 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0257

Relative à la désignation des membres de la commission d'élaboration du SAR de Mayotte et à la conférence régionale de gouvernance

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre, à 08h15, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,
Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-23 ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2018.00081 de la Commission permanente en date du 24 avril 2018 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental à la Commission d'élaboration du Schéma d'aménagement régional (CESAR) ;
Vu la délibération n°2018.00085 du 24 avril 2018 portant déclaration d'intention relative à l'élaboration du schéma d'aménagement régional (SAR) ;

Considérant : le rapport n°2026-03207 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;
Considérant : l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Infrastructures et Foncier en date du 03 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260257-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : de désigner en qualité de représentants du Département-région de Mayotte à la Commission d'élaboration du schéma d'aménagement régional de Mayotte, dite CESAR, les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Saindou ATTOUMANI	M. Nadjayedine SIDI
M. Abdoul KAMARDINE	Mme Maymounati MOUSSA
Mme Echati ISSA	Mme Nadjima SAÏD
M. Soula SAÏD SOUFFOU	Mme Hélène POLLOZEC

Article 2 : de demander aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de désigner chacun deux représentants, soit un titulaire et un suppléant, appelés à siéger au sein de la CESAR ;

Article 3 : que les travaux de la CESAR s'inscrivent également dans le cadre de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, instituée par l'article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : que le Président de l'Assemblée de Mayotte, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte afférent au fonctionnement de la CESAR et à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : qu'en application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ben Issa OUSSENI